

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

3.2.2 - Cessions

**Délibération n° :
DEL2023_02_04**

Objet : Cession Parcelle CC n°215 – Ferraille Sud

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.
Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne
Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2022/019 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a désigné Grand Delta Habitat pour la réalisation de 25 logements dont 15 sociaux sur la partie sud de l'opération d'aménagement de la Ferraille.

Par délibération n°2022/082 du 20 décembre 2022, la Commune a fait l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de la parcelle CC n°215 comprenant une maison d'habitation avec jardin attenant d'une superficie totale de 920 m², située au 24 La Venue de Carpentras pour un montant de 241 000,00 euros.

Dans le cadre de l'aménagement de la Ferraille Sud, l'opérateur Grand Delta Habitat a besoin d'une partie de la parcelle CC n°215 pour l'aménagement des logements sociaux.

La superficie de la parcelle qui pourrait faire l'objet de la cession est de 630 m² environ pour une valeur estimée de 80 000,00 € déterminée sur la base de l'avis fourni par les Domaines

Il est envisagé de céder ces 630 m² environ gracieusement à Grand Delta Habitat avec pour contrepartie que cette valorisation de 80 000,00 euros soit déduite des pénalités versées par la Commune à l'Etat en lien avec le nombre de logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022/019 du 12 avril 2022 portant sur la désignation de Grand Delta Habitat pour la réalisation de 25 logements,

Vu la délibération n°2022/082 du 20 décembre 2022 portant acquisition de la parcelle CCn°215 auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le souhait de Grand Delta Habitat d'acquérir une partie de la parcelle CC n°215 (environ 630 m²) pour l'implantation de logements sociaux,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 24 janvier 2023,

Considérant que la Commune souhaite céder à Grand Delta Habitat une partie de la parcelle CC n°215 (environ 630 m²) gracieusement afin de permettre l'implantation de logements sociaux sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle CC n°215 (environ 630 m²) à titre gracieux à Grand Delta Habitat,

DESIGNE Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution,

AUTORISE Maire à effectuer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération, notamment à consigner le montant total du prix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas d'obstacle au paiement dans le délai prescrit par le Code de l'urbanisme,

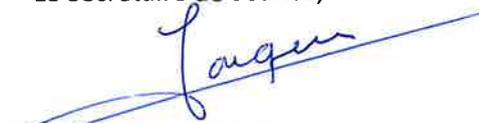
DIT que cette cession à titre gracieux pour un montant de 80 000,00 euros soit déduite de la pénalité de l'Etat pour retard de production de logements sociaux sur le territoire communal.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 8 (M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick, M. GANDON Bruno)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.